

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 26 août 2016

Présents

Alain CHATILLON, maire - Etienne THIBAUT, 1^{er} adjoint - Pierrette ESPUNY, 2^e adjointe - Francis COSTES, 3^e adjoint - Michel FERRET, 5^e adjoint - Annie VEAUTE, 6^e adjointe - François LUCENA, 7^e adjoint - Odile HORN, 8^e adjointe - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALENS - Solange MALACAN - Patricia DUSSENTY - Laurent HOURQUET - Pascale DUMAS - Christian VIENOT - Brigitte BRYER - Maryse VATINEL – Christelle FEBVRE - Jean-Louis CLAUZEL, Alain VERDIER.

Absents excusés

Marielle GARONZI, 4^e adjointe – procuration donnée à Odile HORN
Léonce GONZATO – procuration donnée à Annie VEAUTE
Philippe GRIMALDI – procuration donnée à Alain CHATILLON
Thierry FREDE – procuration donnée à Pierrette ESPUNY –
Claudine SICHI – procuration donnée à Francis COSTES
Ghislaine DELPRAT – procuration donnée à Etienne THIBAUT
Sylvie BALESTAN - Valérie MAUGARD

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Etienne THIBAUT.

Le procès verbal de la séance du 17 juin 2016 est adopté sans observation.

OBJET : Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire et installation en qualité de conseiller municipal de monsieur Alain Verdier

N° 001.08-2016

Rapporteur :
Alain CHATILLON

Par courrier reçu en mairie le 26 mai 2016, monsieur Michel Bardon élu sur la liste « Vivre Revel ensemble » a donné sa démission du conseil municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, il est remplacé par monsieur Alain Verdier, le suivant sur la liste précitée.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de monsieur Alain Verdier comme conseiller municipal.

Alain CHATILLON

Michel Bardon a souhaité se retirer du Conseil municipal pour des raisons de santé. Il a été tour à tour conseiller municipal et adjoint aux travaux, puis de nouveau conseiller municipal où il était en charge de l'eau, de l'assainissement et des énergies renouvelables. Je le remercie pour son implication au sein du conseil municipal et pour tout le travail accompli au cours de ces années.

Je remercie également Alain Verdier qui a accepté de le remplacer.

OBJET : Mise à jour du tableau du Conseil municipal

N° 002.08.2016

Rapporteur
Alain CHATILLON

A la suite de la démission de monsieur Michel Bardon, conseiller municipal, il convient de mettre à jour l'ordre du tableau du Conseil municipal.

En effet, selon l'article R 2 121-2 du CGCT, les adjoints prennent rang après le maire dans l'ordre de leur nomination et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau selon les dispositions de l'article R 2 121-4 du CGCT.

Le nouveau tableau sera donc le suivant :

N° d'ordre	Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM
1	Maire	M.	CHATILLON Alain
2	Premier adjoint	M.	THIBAUT Etienne
3	Deuxième adjoint	Mme	ESPUNY Pierrette
4	Troisième adjoint	M.	COSTE Francis
5	Quatrième adjoint	Mme	GARONZI Marielle
6	Cinquième adjoint	M.	FERRET Michel
7	Sixième adjoint	Mme	VEAUTE Annie
8	Septième adjoint	M.	LUCENA François
9	Huitième adjoint	Mme	HORN Odile
10	Conseiller	M.	GONZATO Léonce
11	Conseiller	M.	GRIMALDI Philippe
12	Conseiller	M.	SIE Marc
13	Conseiller	Mme	MARECHAL Martine
14	Conseiller	M.	RICALENS Philippe
15	Conseiller	Mme	MALACAN Solange
16	Conseiller	M.	FREDE Thierry
17	Conseiller	Mme	DUSSENTY Patricia
18	Conseiller	Mme	SICHI Claudine

19	Conseiller	Mme	DELPRAT Ghislaine
20	Conseiller	M.	HOURQUET Laurent
21	Conseiller	Mme	DUMAS Pascale
22	Conseiller	M.	VIENOT Christian
23	Conseiller	Mme	BRYER Brigitte
24	Conseiller	Mme	VATINEL Maryse
25	Conseiller	Mme	FEBVRE Christelle
26	Conseiller	Mme	BALESTAN Sylvie
27	Conseiller	M.	CLAUZEL Jean-Louis
28	Conseiller	Mme	MAUGARD Valérie
29	Conseiller	M.	VERDIER Alain

OBJET : Commissions municipales – remplacement de monsieur Michel BARDON

N° 003.08-2016

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Par délibération du 29 mars 2014, le Conseil municipal avait créé plusieurs commissions et désigné les membres correspondants.

A la suite de la démission de monsieur Michel Bardon, il est proposé de remplacer ce dernier par M. Alain Verdier au sein de la commission des finances et de la commission Urbanisme – PLU – Aménagement durable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de modifier les commissions comme suit :

1. Commission des finances :
monsieur Alain Verdier remplace monsieur Michel Bardon
2. Commission Urbanisme – PLU – Aménagement durable :
monsieur Alain Verdier remplace monsieur Michel Bardon.

OBJET : Modification des membres de la commission d'appel d'offres, du jury de concours des marchés de maîtrise d'œuvre et de la commission de délégation de service public

N° 004.08-2016

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

La commission d'appel d'offres, le jury de concours des marchés de maîtrise d'œuvre et la commission de délégation de service public ont été institués par délibération du 29 mars 2014.

A la suite de l'ordonnance du 23 juillet 2015 qui abroge le Code des marchés publics depuis le 1^{er} avril 2016, il appartient à chaque acheteur de définir les règles applicables en matière de remplacement des membres titulaires ou suppléants en garantissant l'expression du pluralisme des élus dans ces commissions.

Compte tenu de ces éléments et de la démission de monsieur Michel Bardon, monsieur Etienne Thibault propose de remplacer monsieur Michel Bardon par monsieur Alain Verdier dans les commissions correspondantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide du remplacement de monsieur Michel Bardon par monsieur Alain Verdier.

La composition de ces commissions sera donc la suivante :

commission d'appel d'offres :

Titulaires

1. M. Léonce GONZATO
2. M. François LUCENA
3. M. Alain VERDIER
4. M. Marc SIE
5. Mme Valérie MAUGARD

Suppléants

1. M. Philippe GRIMALDI
2. Mme Pierrette ESPUNY
3. M. Thierry FREDE
4. Mme Odile HORN
5. M. Jean-Louis CLAUZEL

jury de concours des marchés de maîtrise d'œuvre :

Titulaires

1. M. Léonce GONZATO
2. M. François LUCENA
3. M. Alain VERDIER
4. M. Marc SIE
5. Mme Valérie MAUGARD

Suppléants

1. M. Philippe GRIMALDI
2. Mme Pierrette ESPUNY
3. M. Thierry FREDE
4. Mme Odile HORN
5. M. Jean-Louis CLAUZEL

commission de délégation d'un service public :

Titulaires

1. M. Léonce GONZATO
2. M. François LUCENA
3. M. Alain VERDIER
4. M. Marc SIE
5. Mme Sylvie BALESTAN

Suppléants

1. M. Philippe GRIMALDI
2. Mme Pierrette ESPUNY
3. M. Thierry FREDE
4. Mme Odile HORN
5. Mme Valérie MAUGARD

OBJET : Syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne – remplacement du 2^{ème} délégué

N° 005.08-2016

**Rapporteur :
Alain CHATILLON**

Par délibération du 29 mars 2014, le conseil municipal a désigné deux délégués représentant la commune au sein du SDEGH.

Monsieur Michel Bardon ayant démissionné du Conseil municipal, monsieur Alain Chatillon propose de procéder à la désignation d'un remplaçant en qualité de 2^{ème} délégué.

- A la suite de l'appel à candidature, monsieur Alain Verdier est désigné à l'unanimité.

Arrivée de madame Maryse VATINEL

OBJET : Décision modificative n° 1 de l'exercice 2016 du budget général de la commune

N° 006.08.2016

Rapporteur :
Etienne THIBAULT

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2016, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 011: Charges à caractère général		
Article 611: Contrats de prestations de services	-20 000	
Article 615221: Entretien et réparations bâtiments publics	-10 271	
Article 6188: Autres frais divers	7 200	
Chapitre 014: Atténuation de produits		
Article 73925: FPIC	20 990	
Chapitre 70: Produits des services		
Article 70323: Redevance d'occupation du domaine public		1 551
Chapitre 73: Impôts et taxes		
Article 7318: Autres impôts locaux ou assimilés		88 562
Article 7325 : FPIC		68 374
Chapitre 74: Dotations et participations		
Article 7411: Dotation forfaitaire		-32 303
Article 74121: Dotation de solidarité rurale		22 688
Article 74718: Autres		2 168
Article 7472: Participation région		-6 000
Total des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement	-2 081	145 040
Chapitre 023: Virement à la section d'investissement	147 921	
Chapitre 042: Opérations d'ordre de transfert entre sections		
Article 6811: Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	10 300	
Article 7811: Reprises sur amortissement des immobilisations		11 100
Total des dépenses et des recettes d'ordre	158 221	11 100
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	156 140	156 140

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 10: dotations, fonds divers		
Article 10222: FCTVA		-81 321
Chapitre 20: immobilisations incorporelles		
Article 2031: Frais d'études	3 000	
Article 2051: Concessions et droits similaires	9 400	
Chapitre 21: immobilisations corporelles		
Article 21311: Hotel de ville	10 965	
Article 21312: Bâtiments scolaires	33 160	
Article 21316: Equipements du cimetière	18 860	
Article 21318: Autres bâtiments publics	59 976	
Article 2151: Réseaux de voirie	830	
Article 2183: Matériel de bureau et informatique	9 100	
Article 2188: Autres immobilisations corporelles	25 000	
Chapitre 23: immobilisations en cours		
Article 2313: Constructions	-103 661	
Article 2315: Installations, matériels et outillages techniques	-830	
Total des dépenses et des recettes réelles d'investissement	65 800	-81 321
Chapitre 021: Virement de la section de fonctionnement		147 921
Chapitre 040: Opérations d'ordre de transfert entre sections		
Article 28051: Concessions et droits similaires	600	
Article 281578: Autre matériel et outillage de voirie	10 500	
Article 281571: Matériel roulant		10 300
Chapitre 041: Opérations patrimoniales		
Article 2138: Autres constructions	70 000	
Article 2188: Autres immobilisations corporelles	250	
Article 10251: Dons et legs en capital		70 250
Total des dépenses et des recettes d'ordre	81 350	228 471
TOTAL SECTION D' INVESTISSEMENT	147 150	147 150
TOTAL GENERAL	303 290	303 290

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget général de la commune.

OBJET : Décision modificative n° 1 de l'exercice 2016 du budget assainissement collectif de la commune

N° 007.08.2016

**Rapporteur :
Christian VIENOT**

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2016, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 011: Charges à caractère général		
Article 618: Divers	73 590	
Article 627: Services bancaires et assimilés	400	
Chapitre 66: Charges financières		
Article 66111: Intérêts réglés à l'échéance	5 000	
Total des dépenses et recettes réelles d'exploitation	78 990	0
<i>Chapitre 023: Virement à la section d'investissement</i>	84 290	
Chapitre 042: Opérations d'ordre de transfert entre section		
Article 6811: Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	79 900	
Article 7811: Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		243 180
Total des dépenses et recettes d'ordre	164 190	243 180
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	243 180	243 180

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 16: Emprunts et dettes assimilées Article 1641: Emprunts en euros		256 000
Chapitre 20: immobilisations corporelles Article 2031: Frais d'études	4 366	6 122
Chapitre 23: immobilisations en cours Article 2313: Constructions Article 2315: Installations, matériels et outillages techniques Article 2318: Autres immobilisations corporelles en cours	367 030 903 954	769 25 200 999 379
Chapitre 27: autres immobilisations en cours Article 2762: Créance sur transfert de droit à déduction de TVA		66 870
Total des dépenses et recettes réelles d'investissement	1 275 350	1 354 340
<i>Chapitre 021: Virement de la section d'exploitation</i>		84 290
Chapitre 040: Opérations d'ordre de transfert entre section <i>Article 281311: Batiments d'exploitation</i> <i>Article 281532: Réseaux d'assainissement</i>	243 180	47 610 32 290
Chapitre 041: Opérations patrimoniales <i>Article 2762: Créances sur transfert de droit à déduction</i> <i>Article 21532: Réseaux d'assainissement</i> <i>Article 2313: Constructions</i> <i>Article 2315: Installations, matériels et outillages techniques</i>	66 870	5 000 60 000 1 870
Total des dépenses et recettes d'ordre	310 050	231 060
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 585 400	1 585 400

TOTAL GENERAL	1 828 580	1 828 580
----------------------	------------------	------------------

Sur proposition de monsieur Christian Vienot, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget assainissement collectif de la commune.

OBJET : Décision modificative n° 1 de l'exercice 2016 du budget eau potable de la commune

N° 008.08.2016

Rapporteur :
Christian VIENOT

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2016, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes
Chap 011: Charges à caractère général Article 618: Divers	-25 100	
<i>Chapitre 042: Opérations d'ordre de transfert entre section</i> <i>Article 6811: Dotations aux amortissements</i>	25 100	
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	0	0
Chapitre 21: immobilisations corporelles Article 2188: Autres immobilisations corporelles	25 100	
<i>Chapitre 040: Opérations d'ordre de transfert entre section</i> <i>Article 281531: Réseaux d'adduction d'eau</i>		25 100
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	25 100	25 100
TOTAL GENERAL	25 100	25 100

Sur proposition de monsieur Christian Vienot, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget eau potable de la commune.

OBJET : Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). Fixation du coefficient multiplicateur

N° 009.08.2016

Rapporteur :
Martine MARECHAL

La TASCOM a été créée par la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972. Depuis 2011, elle est perçue par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique sur le territoire où se situe l'établissement imposable.

Cette taxe est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² sous réserve que leur chiffre d'affaires hors taxes imposable de l'année précédant celle de l'imposition soit supérieur à 460 K€.

9 établissements sont concernés par cette taxe sur le territoire communal.

Le montant de la TASCOM est obtenu en appliquant à la surface totale de vente au détail du commerce un tarif qui varie en fonction :

- du chiffre d'affaire annuel au m²,
- de la superficie,
- de la nature de l'activité.

La loi de finances pour 2010 permet aux communes et aux EPCI à fiscalité propre d'appliquer à ces tarifs un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2.

Par délibération en date du 9 septembre 2015, ce coefficient a été fixé à 1,15 pour 2016.

Sur proposition de madame Martine Maréchal, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide, de fixer ce coefficient multiplicateur à 1,20 pour 2017.

OBJET : Garantie partielle de la commune pour un emprunt contracté par l'Office public de l'habitat 31 (n° 44584) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

N° 010.08.2016

Rapporteur :
Annie VEAUTE

Par délibération du 18 février 2016, la commune avait délibéré sur la garantie partielle accordée à l'OPH 31 pour un emprunt contracté auprès de la CDC dans le cadre de la réhabilitation thermique des 48 logements de la résidence Saint Exupéry situés boulevard Jean Jaurès.

Considérant les observations de la CDC sur la forme de cette délibération, il convient de reprendre celle-ci.

Il s'agit d'une garantie financière à hauteur de 30 % concernant le remboursement d'un emprunt d'un montant de 936 000 € et composé de deux lignes de prêts.

Vu les articles L 2 252-1 et L 2 252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2 298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 44584 en annexe signé entre l'Office public de l'habitat 31 ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Sur proposition de madame Annie Veaute, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- retire la délibération n° 001.02.2016 du 18 février 2016,
- accorde la garantie de la commune à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 936 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°44584, constitué de deux lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie de la présente délibération,
- accorde la garantie de la commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Revel s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

OBJET : Garantie partielle de la commune pour un emprunt contracté par l'Office public de l'habitat 31 (n°44577) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

N° 011.08.2016

Rapporteur :
Annie VEAUTE

Par délibération du 18 février 2016, la commune avait délibéré sur la garantie partielle accordée à l'OPH 31 pour un emprunt contracté auprès de la CDC dans le cadre de la réhabilitation thermique de 24 logements avenue des frères arnaud.

Considérant les observations de la CDC sur la forme de cette délibération, il convient de reprendre celle-ci.

Il s'agit d'une garantie financière à hauteur de 30 % concernant le remboursement d'un emprunt d'un montant de 588 000 euros composé de deux lignes de prêts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°44577 en annexe signé entre l'Office public de l'habitat 31 ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Sur proposition de madame Annie Veaute, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- retire la délibération n° 001.02.2016 du 18 février 2016,
- accorde la garantie de la commune à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 588 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°44577, constitué de deux lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie de la présente délibération,
- accorde la garantie de la commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Revel s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

OBJET : Garantie partielle de la commune pour un emprunt contracté par la SA HLM « la Cité jardins » (n°48224) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

N° 012.08.2016

Rapporteur :
Annie VEAUTE

Par délibération du 17 juin 2016 la commune avait délibéré sur la garantie partielle accordée à la SA HLM « la cité jardins » pour un emprunt contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations (CDC) dans le cadre du financement de l'acquisition et l'amélioration de 14 logements « résidence hôtel de la lune » situés 12 rue Marius Audouy.

Considérant les observations de la CDC sur la forme de cette délibération il convient de reprendre celle-ci.

Il s'agit d'une garantie financière à hauteur de 30 % concernant le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 091 196 € composé de quatre lignes de prêts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°48224 en annexe signé entre la SA HLM « la Cité jardins », ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Sur proposition de madame Annie Veaute, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- retire la délibération n° 001.06.2016 du 17 juin 2016,
- accorde la garantie de la commune à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 091 196 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°48224, constitué de quatre lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie de la présente délibération,
- accorde la garantie de la commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Revel s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

OBJET : Création de postes et modification du tableau des effectifs

N° 013.08.2016

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

A la suite de propositions d'avancement de grade pour les agents dont les missions correspondent aux fonctions figurant dans le cadre d'emploi envisagé et des besoins du service scolaire pour la rentrée à venir, monsieur Etienne Thibault propose de créer les postes suivants conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale :

- un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- un poste de technicien à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps non complet (24H),
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps non complet (28H),
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps non complet (23H),
- 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet (16H).

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de créer les postes sus nommés.

OBJET : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité- année 2016

N° 014.08.2016

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

L'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recrutement de personnels en qualité d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ce type de recrutement est difficilement prévisible et est notamment dû à des surcharges de travail, à de nouveaux projets qui se mettent en place en particulier dans des domaines comme l'animation, le scolaire et le périscolaire.

Ainsi, il est envisagé de créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet, 24 heures hebdomadaire,

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, 16 heures hebdomadaire,

Ces agents pourront être recrutés sur la période allant du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016. La rémunération sera déterminée selon la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016 pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le respect des dispositions de l'article 3 1^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et dans la limite des éléments figurant ci-dessus,
- autorise monsieur le maire à constater les besoins concernés, à signer les arrêtés à intervenir ainsi que le renouvellement éventuel du recrutement dans les limites fixées par l'article 3 1^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 si les besoins du service le justifient.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Convention commune / département de la Haute-Garonne pour la mise à disposition de la salle omnisports

N° 015.08.2016

Rapporteur :
Francis COSTES

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil municipal a autorisé monsieur le maire à solliciter une subvention départementale pour les travaux d'extension à usage de stockage et de rénovation de la salle omnisports pour un montant de 179 222,90 € HT soit 215 067,48 € TTC.

Lors de la séance de la commission permanente du 7 avril 2016, le Département de la Haute-Garonne a décidé l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 571,87 € pour ces travaux sous réserve de signer une convention permettant la mise à disposition de cet équipement aux élèves des collèges publics.

Cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit et pour une durée de 15 ans à compter de la signature.

Sur proposition de monsieur Francis Costes, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve et autorise monsieur le maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Département pour la mise à disposition de la salle omnisports aux élèves des collèges publics.

OBJET : Extension du périmètre de la Communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois à la commune des Cammazes (81)

N° 016.08.2016

Rapporteur :
Pierrette ESPUNY

Par courrier reçu en mairie le 13 juin 2016, la préfecture de la Haute-Garonne a informé la commune de la procédure engagée qui consiste à intégrer la commune des Cammazes dans le périmètre de la Communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois.

En effet, la commune des Cammazes a choisi de rejoindre ce bassin de vie par délibération du 12 octobre 2015.

Jean-Louis CLAUZEL

Pourquoi doit-on voter cette intégration en Conseil municipal ?

Alain CHATILLON

Les communes de l'intercommunalité doivent se prononcer dans un délai de 75 jours. Le défaut de délibération durant ce délai vaut accord (article 35 II 4° alinéa de la loi NOTRe).

Sur proposition de madame Pierrette Espuny, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'adhésion de la commune des Cammazes à la Communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois.

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois (CCLRS)

N° 017.08.2016

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Par courrier reçu en mairie le 12 juillet 2016, la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois a notifié à la commune l'approbation des nouveaux statuts intercommunaux compte tenu des nouvelles dispositions issues de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (loi NOTRe).

Il est rappelé qu'en l'absence de mise en conformité des statuts avant le 1^{er} janvier 2017, la CCLRS devra exercer l'intégralité des compétences prévues respectivement aux articles L 5 214-16 et L 5 216-5.

Les nouveaux statuts ont été joints à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L 5 211-17 du CGCT et sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois dont l'entrée en vigueur est fixée au 31 décembre 2016.

Par ailleurs, il est également précisé que la CCLRS, lors de cette même séance, a décidé de mettre en place les outils nécessaires à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Alain CHATILLON

La mutualisation va nous imposer des décisions très importantes dans les semaines et les mois à venir dans le cadre de l'application de la loi NOTRe.

Certaines petites communes considèrent que c'est le président et les vice-présidents de l'intercommunalité qui veulent tout maîtriser. Je tiens une nouvelle fois à préciser que nous ne faisons qu'appliquer la loi.

Au 1^{er} janvier 2017, seront transférées toutes les zones économiques de l'intercommunalité dont la zone d'activité de la Pomme et ce n'est pas une mince affaire.

Nous avons toujours cherché avec l'intercommunalité, à l'unanimité, à faire en sorte que les maires conservent le plus de pouvoir possible.

Dans le cadre des prochains conseils municipaux nous vous tiendrons informés des décisions majeures qui vont intervenir et qui vont bouleverser un certain nombre de règlements, de décisions, qui étaient prises par les communes et qui seront dorénavant prises par les intercommunalités.

En ce qui nous concerne, nous sommes appelés à une mutualisation beaucoup plus importante que ce que l'on pouvait l'imaginer il y a encore quelques mois.

OBJET : Mise à disposition de plein droit d'un agent dans le cadre du transfert de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la commune vers la Communauté de communes

N° 018.08.2016

Rapporteur :
François LUCENA

Parmi les compétences transférées de plein droit le 1er janvier 2017 aux communautés de communes figurent l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage conformément à l'article L 5 214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

A cet effet, la communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois a modifié ses statuts par délibération du 23 juin 2016 et ces derniers ont été approuvés par la commune lors de la séance de ce jour.

La commune de Revel assure la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'En Berny.

Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre (article L 5211-4-1 du CGCT).

Le fonctionnement de cette installation est assuré par un agent territorial pendant une durée hebdomadaire de 17h30 soit 50 % de son temps de travail.

L'article L 5 211-4-1 du CGCT prévoit que « le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux exerçant pour partie seulement dans un service transféré. En cas de refus, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de

cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le transfert ayant été proposé à l'agent qui l'a refusé, ce dernier fera l'objet d'une mise à disposition de plein droit pour une durée hebdomadaire de 17 h 30.

Conformément à la réglementation, une fiche d'impact a été élaborée ainsi qu'une convention de mise à disposition.

Le comité technique de la commune de Revel a émis un avis favorable lors de la séance du 17 juin 2016.

Sur proposition de monsieur François Lucena, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte de la modification des statuts de la CCLRS pour la compétence aménagement, entretien, gestion des aires d'accueil des gens du voyage lors de la même séance ;
- approuve la convention de mise à disposition de plein droit ainsi que la fiche d'impact ;
- autorise monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que toute autre pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure.

OBJET : Travaux de requalification du centre ville : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

N° 019.08.2016

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

A la suite des études engagées au travers de la création d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), la commune souhaite également revaloriser le centre ancien en travaillant sur l'espace public.

Une procédure de choix d'un maître d'œuvre sur les bases du programme joint en annexe a été lancée dans le cadre d'une requalification du centre ville.

La consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres restreint sans remise de prestations conformément aux articles 60 à 64 et 74 du Code des marchés publics.

Un avis d'appel public à concurrence a été transmis le 7 décembre 2015 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et le 9 décembre 2015 au Journal officiel de l'union européenne. La date limite de remise des candidatures était fixée au 11 janvier 2016 à 12h. 23 candidatures ont été reçues.

5 candidats ont été admis à présenter une offre par la commission d'appel d'offres. La date limite de remise des offres était fixée au 2 mai 2016 à 12h.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique, du coût des prestations et des délais d'études.

Après examen du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a retenu le groupement Dessein de ville (mandataire) – Toulouse / Ingerop Conseil Ingénierie / Quartiers Lumières.

Le montant du marché s'élève à 247 122,00€ HT soit 296 546,40€ TTC.

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le programme de l'opération,
- autorise monsieur le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le groupement Dessein de ville (mandataire) – Toulouse / Ingerop Conseil Ingénierie / Quartiers Lumières pour un montant HT de 247 122 € ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché.

Alain CHATILLON

Michel FERRET va vous donner quelques explications.

Michel FERRET

Il y a deux volets, d'une part l'Avap, l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine, sur laquelle nous avons terminé la phase diagnostic.

Nous sommes actuellement dans la 2^e phase, c'est à dire la définition des périmètres dans lesquels l'Avap va s'appliquer.

Il y aura deux périmètres principaux : le 1^{er} autour de la halle et du centre ville et le 2^{ème} sur des endroits remarquables, avec également le Pont du Riat qui fait partie de ces éléments.

La 2^{ème} phase c'est la partie vraiment pratique sur laquelle on va travailler, c'est-à-dire que l'on va définir les conditions dans lesquelles les travaux devront être réalisés.

Le 2^{ème} volet consiste en l'aménagement du centre ville. C'est un des éléments forts du projet municipal qui comprend l'aménagement des rues commerçantes, l'aménagement de la place centrale et de la place du Patty et l'aménagement des rues qui partent de la place centrale vers l'extérieur.

Cela correspond au marché qui vient d'être attribué au groupement Dessein de ville et nous allons commencer à y travailler à partir du mois de septembre avec la 1^{ère} phase de diagnostic et de concertation avec les commerçants et la population.

Alain CHATILLON

Tout ceci nous impose l'obligation de refaire en tout ou en partie, l'eau et l'assainissement sous les voies car ça fait 50 ou 55 ans que la collectivité n'y a pas touché. Nous nous apercevons, notamment dans le pluvial, que passent énormément de détritiques et notamment des déchets de bouteilles, de plastiques, et il est à craindre que le pluvial se bouche en cas d'inondation ou de fortes pluies après les chaleurs que nous avons connues.

Ce sont des travaux importants qui se feront par tranches.

OBJET : Marché pour la livraison de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires : signature de l'accord-cadre

N° 020.08.2016

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Dans le cadre de la livraison de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires, un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 20 mai 2016. La date de remise des offres était fixée au 16 juin 2016.

L'accord-cadre a été lancé selon la procédure adaptée conformément à l'article 42-2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2015 relatif aux marchés publics.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique et du prix.

Quatre offres ont été reçues pour l'ensemble des lots.

Après examen du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a choisi de retenir la société Sud Restauration Collectivités à 81710 Saïx, sur la base de prix unitaires et d'un montant estimatif annuel de 140 320,38€ HT, soit 148 038€ TTC.

La durée de cet accord-cadre est d'un an renouvelable deux fois à compter du 1^{er} septembre 2016.

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer le marché avec la société Sud Restauration Collectivités à 81710 Saïx, sur la base de prix unitaires et d'un montant estimatif annuel de 140 320,38€ HT soit 148 038€ TTC ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché.

OBJET : Convention de rejet des eaux pluviales provenant de l'activité de la Société d'Exploitation de Prestation de Services (SEPS) dans le réseau public communal zone d'activité de la Pomme

N° 021.08.2016

Adjoint rapporteur :
Michel FERRET

Par délibération du 12 novembre 2010, la ville de Revel avait approuvé la convention à intervenir avec la Société d'exploitation de prestation de services (SEPS) pour le rejet des eaux pluviales issues de l'activité de cette société dans le réseau communal.

A la suite de l'expiration de cette convention et du nouvel arrêté préfectoral en date du 27 mai 2016, un projet a été établi.

La durée de cette convention sera de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2016.

Sur proposition de monsieur Michel Ferret, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet de convention entre la ville de Revel et la SEPS pour le rejet, après traitement des eaux superficielles, dans le réseau pluvial communal situé chemin de la Petite Graverie,
- autorise monsieur le maire à signer la convention à intervenir.

OBJET : Rapport sur l'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation du cinéma municipal « Ciné Get »

N° 022.08.2016

Rapporteur :
Francis COSTES

Monsieur Francis Costes rappelle que conformément à l'article L 1 411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport sur l'exécution de son activité.

Dès communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui en prend acte.

Un exemplaire de ce rapport a été reçu en mairie le 30 juin.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité de l'exploitation du cinéma « Ciné Get ».

OBJET : Subvention à la Société « VEOCINEMAS » délégataire du cinéma de REVEL

N° 023.08.2016

Rapporteur :
Francis COSTES

Par délibération en date du 27 février 2015, le conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public passé avec la société VEOCINEMAS.

Aux termes de l'article 6 de ce contrat, il est précisé que l'autorité délégante accorde au délégataire, une subvention conformément aux articles L 2251-4 et R 1511-43 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le mode de calcul du montant de la subvention prend en compte le nombre d'entrées réalisées. Si la fréquentation annuelle est inférieure à 30 000 spectateurs payants, il est versé à l'exploitant 0,20 € par spectateur, avec un montant de subvention plafonné à 5 000 €. Au-delà de 30 000 spectateurs payants, aucune subvention ne sera versée.

Au vu du rapport annuel d'activité fourni par le délégataire, le nombre de spectateurs pour l'année 2015 s'élève à 29 390.

Sur proposition de monsieur Francis Costes, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de verser à la société « VEOCINEMAS » une subvention de 5 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016 (article 6745).

OBJET : Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif - exercice 2015

N° 024.08.2016

Rapporteur :
Christian VIENOT

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Etienne THIBAULT.

En application des dispositions de l'article L 2 224-5 du Code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Les articles D 2 224-1 à D 2 224-5 fixent les indicateurs techniques et financiers figurant dans ce rapport.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif au titre de l'exercice 2015 tel que transmis avec l'ordre du jour.

Le rapport et l'avis du conseil municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les 15 jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal.

Le public sera avisé de cette mise à disposition par voie d'affichage pendant une durée d'au moins 1 mois.

Un exemplaire du rapport sera adressé à monsieur le préfet pour information.

Jean-Louis CLAUZEL

Pourquoi y a-t-il une chute de 7% au niveau des abonnés entre 2015 et 2014 ?

Christian VIENOT

Nous allons vérifier et les services nous apporterons une réponse dans les meilleurs délais.

Information du conseil municipal en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales et à la suite des délibérations prises en Conseil municipal, j'ai reçu délégation dans plusieurs domaines.

A ce titre, je vous informe :

- de l'abrogation des règlements intérieurs du camping municipal du Moulin du Roy et de la halte camping cars et des tarifs, en raison de la convention d'occupation temporaire conclue entre la SAS le Moulin du Roy et la ville de Revel ;

- de la signature d'un marché public pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au renouvellement de la délégation de service public en matière d'assainissement collectif avec l'entreprise ESPELIA SAS à Paris (75) pour un montant de 13 806,25 € HT ;
- de la signature d'un marché public pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au renouvellement de la délégation de service public en matière d'eau potable avec l'entreprise ESPELIA SAS à Paris (75) pour un montant de 13 806, 25 € HT ;
- de la signature d'un marché public pour les travaux d'extension de la gendarmerie avec des bâtiments modulaires avec l'entreprise SARL MPI à Couffouleux (81) pour un montant de 42 776,96 € HT;
- de la signature d'un marché public pour la fourniture et l'installation du matériel et du mobilier de la salle Claude Nougaro
 - lot n° 1 – fourniture et pose d'un matériel élévateur avec l'entreprise MIDILEV à Saix (81) pour un montant de 14 369,83 € HT ;
 - lot n° 3 – fourniture et pose de matériel de sonorisation avec l'entreprise VIDELIO IEC à Toulouse (31) pour un montant de 43 534,69 € HT ;
- de la signature d'un marché public passé selon la procédure adaptée pour les travaux de création et d'installation d'une passerelle piétons pour accès halte camping cars avec l'entreprise GAILLARD RONDINO à Montbrison (42) pour un montant de 16 586,84 € HT ;
- de la signature d'un marché public pour une mission de coordonnateur SPS relative au réaménagement de l'avenue de Sorèze avec la SARL GROS Laurent-GALINIER Martial à Lautrec (81) pour un montant de 2 375 € HT ;
- de la signature d'un marché public pour les travaux de réparation du clarificateur de la station d'épuration de Vaure
 - lot n° 1 – génie civil avec l'entreprise CAPRARO à Capdenac (12) pour un montant de 79 179 € HT ;
 - lot n° 2 - équipement avec l'entreprise SEUT à L'Isle Jourdain (32) pour un montant de 97 224,56 € HT ;
 - lot n° 3 – continuité de traitement avec l'entreprise CTP Environnement à Confflans Sainte Honorine (78) pour un montant de 76 025 € HT ;
- de la réalisation d'un emprunt de 170 000 € pour le financement des travaux sur le clarificateur de la station de Vaure (budget annexe assainissement collectif) ;
- de la clôture des régies de recettes pour le camping municipal du Moulin du Roy et la halte camping cars ;
- d'une demande de subvention pour les travaux d'aménagement des Jardins de la Rigole auprès de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, coût des travaux 247 283,64 € HT ;
- d'une demande de subvention pour la mise en accessibilité des ERP auprès de l'Etat et de la Région Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées, coût des travaux : 182 318 € HT ;

- d'une demande de subvention pour l'opération de redynamisation de la Bastide auprès de la DRAC, de la chambre régionale du commerce et de l'industrie, de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, de l'Etat, coût des travaux : 4 453 072 € HT ;
- de la désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une requête en référé de monsieur Jean-Luc DUPIAS, s'agissant d'un référé suspension à l'encontre de l'arrêté de non opposition de la déclaration préalable n° 031 451 16 R 0019 délivré le 18 mars 2016 à la société ORANGE ;
- de la fixation des honoraires de maître Vincent PARERA, avocat à la SELARL ARGANTHE à Toulouse dans le cadre de cette même affaire pour un montant de 2 500 € HT ;
- d'une demande de subvention pour les travaux d'extension de la gendarmerie auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne, coût des travaux : 56 846,96 € HT
- d'une demande de subvention pour l'aménagement de pistes cyclables liaisons douces Sorèze-Revel et Revel-Saint Ferréol auprès de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées et du Conseil départemental de la Haute-Garonne, coût des travaux : 24 290 € HT
- d'une demande de subvention pour la mise en accessibilité des ERP auprès de l'Etat (FSIPL), de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, coût des travaux : 182 318 € HT
- de la signature d'un marché public pour une mission de contrôle technique relatif à la création d'une salle de sports à proximité du groupe scolaire de l'Ore de Vaure avec l'entreprise SOCOTEC à Toulouse pour un montant de 8 020 € HT ;
- de la signature d'un marché public pour une mission de coordonnateur SPS relative à la création d'une salle de sports à proximité du groupe scolaire de l'Orée de Vaure avec l'entreprise EXCELL SECURITE à Balma (31) pour un montant de 4 740 € HT ;
- de la signature d'un marché public pour la fourniture et l'installation du matériel et du mobilier de la salle Claude Nougaro avec l'entreprise TEXTILES ALBO-FLOTTARD à Castres (81) pour un montant de 16 287,78 € HT ;
- de la signature d'une modification d'un marché public pour des travaux de réparation du clarificateur de la station d'épuration de Vaure – lot 3 – continuité de traitement – avec la société CTP Environnement pour un montant de 9 765 € HT.
